

**RAPPORT
D'ACTIVITÉ**

OCTOBRE
2010

OCTOBRE
2011




**MÉDIATION
DU CRÉDIT AUX
ENTREPRISES**

Rapport adressé
à **Monsieur le Président de la République**
par **Gérard Rameix**, médiateur du crédit aux entreprises



Sommaire

Lettre au Président de la République	2
Chiffres clés 2011	4
La Médiation du crédit au service des entreprises	
 1 - Une mission : ne laisser aucune entreprise seule face à ses difficultés de financement	8
2 - Une complémentarité des dispositifs publics d'accompagnement et de prévention	9
Une présence efficace auprès de demandeurs moins nombreux	
 1 - L'amélioration régulière de l'accès des entreprises au crédit	14
2 - L'érosion des saisines	17
3 - La typologie des entreprises en médiation	18
4 - L'efficacité du soutien apporté aux entreprises : un taux de succès qui reste élevé	20
5- L'impact positif de la Médiation sur la poursuite d'activité des entreprises	22
Une expertise reconnue en matière de financement	
 1 - L'Observatoire du financement des entreprises	28
2 - Le rapport sur l'accès au financement des TPE	29
3 - Le financement des entreprises par le marché	30



LETTRE
au Président
de la République

Gérard RAMEIX médiateur du crédit aux entreprises



Monsieur le Président de la République,

J'ai l'honneur de vous adresser le rapport annuel d'activité de la Médiation du crédit aux entreprises.

Depuis novembre 2008, la Médiation a permis à plus de 14 500 entreprises de surmonter le refus initial de leur(s) banque(s) et de trouver un financement permettant de poursuivre et de développer leur activité. Plus de 3,6 milliards de crédits ont été mis en place et le seuil des 250 000 emplois sauvés ou confortés a été franchi cet été.

Ces résultats n'auraient pu être obtenus sans la forte implication et le grand professionnalisme des équipes de la Banque de France qui, en vertu d'un accord passé avec le gouverneur Christian NOYER, instruisent les dossiers au plan départemental.

La Médiation a également bénéficié de l'appui constant des directions de Bercy qui traduisent l'attention confiante que Christine LAGARDE puis aujourd'hui François BAROIN ont toujours portée à la mission que vous avez confiée successivement à René RICOL et à moi-même.

Ce bilan encourageant est, surtout, le fruit d'une volonté collective, des banques comme des entreprises, de renouer un dialogue constructif au bénéfice de l'économie et de l'emploi. Dans ce contexte, l'accord de Place définissant la coopération des banques au dispositif de médiation a été renouvelé le 4 avril 2011 sous l'égide de Christine LAGARDE, alors ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie et de Frédéric LEFEBVRE, secrétaire d'Etat chargé du Commerce, de l'Artisanat, des Petites et Moyennes Entreprises, du

Tourisme, des Services, des Professions Libérales et de la Consommation. Il prolonge l'action de la Médiation jusqu'au 31 décembre 2012.

Pour soutenir et financer l'économie, les banques françaises ont pris des engagements importants devant les pouvoirs publics. Indéniablement, notre tissu de TPE-PME a tiré profit de cette mobilisation. La distribution du crédit, fortement ralentie en raison de la crise entre mi 2008 et l'automne 2009, est restée suffisamment soutenue pour que les encours de crédits aux PME ne reculent pas en valeur absolue ; la France fait, à ce titre, figure d'exception en Europe. A partir de fin 2009, les encours de crédit ont repris leur progression pour atteindre un rythme de plus de 5% sur 12 mois, à fin juillet 2011. Cette situation a logiquement entraîné une diminution des demandes adressées à la Médiation.

Sur l'ensemble de l'année 2010, le flux moyen des saisines mensuelles acceptées était de l'ordre de 600 dossiers, ce flux a été divisé par deux en 2011 avec 300 dossiers par mois. Ces demandes sont représentatives du tissu économique de notre pays puisque 96 % émanent d'entreprises employant moins de 50 salariés. Les besoins de financement restent majoritairement inférieurs à 50 000 euros. Moins nombreuses, les entreprises qui ont fait appel à la Médiation au cours de l'année écoulée ont, en moyenne, des structures financières fragiles, les rentabilités étant bien souvent altérées par des exercices précédents difficiles et un rebond insuffisant de l'activité.

Néanmoins, la Médiation reste un dispositif très efficace puisque près des deux tiers des entreprises qui sollicitent son appui trouvent le financement nécessaire au développement de leurs projets.

L'examen du devenir des entreprises après médiation et notamment de celles aux enjeux les

plus importants (plus de 100 salariés) montre que la Médiation du crédit a permis de trouver des solutions sans faire courir de risques trop importants au système bancaire. En effet, celles qui ont dû, en dépit de l'appui financier apporté, faire l'objet d'un jugement du tribunal de commerce (redressement ou liquidation judiciaire) représentent pour les banques concernées des encours relativement limités par rapport à ceux mis en place lors des médiations (3% pour les entreprises de plus de 100 salariés).

Placée au centre des problématiques de financement des entreprises, la Médiation est également devenue un pôle d'expertise utile pour le Gouvernement.

Conformément à votre demande exprimée à l'issue des États généraux de l'industrie, l'Observatoire du financement des entreprises, que je préside, a rendu public, en mai, son premier rapport qui analyse l'évolution récente de la santé financière des entreprises françaises. Hormis les défaillances qui ont fortement progressé sous l'effet de la crise, les entreprises moyennes et intermédiaires de notre pays ont, pour l'essentiel, préservé leur structure de bilan et leur trésorerie.

Ce constat, en lui-même très positif, peut surprendre ; il traduit la grande réactivité des chefs d'entreprises face au ralentissement de l'activité et au fort recul de leur marge. Mais cette réactivité s'est accompagnée d'une très grande prudence en matière d'investissement qui peut fragiliser les entreprises dans la durée. Surtout l'Observatoire a marqué son inquiétude face à l'offre de financement, différents facteurs résultant des nouvelles règles de régulation internationales conduisant logiquement, tant les banques que les assureurs, à détenir moins d'actions et à réduire leurs engagements longs. Une grande vigilance s'impose, à mon sens, en ce domaine.

Les travaux de l'Observatoire ont également mis en lumière une carence de la statistique publique en matière de financement des plus petites entreprises. C'est pourquoi Christine LAGARDE et Frédéric LEFEBVRE m'ont chargé d'examiner l'accès des TPE au crédit et de définir de nouvelles mesures permettant d'en améliorer la connaissance statistique. Une avancée majeure a pu être obtenue puisque, grâce à l'active collaboration de la Fédération bancaire française, la Banque de France est, depuis la rentrée, en mesure de publier des informations trimestrielles sur les encours et flux de crédits nouveaux des entreprises réalisant moins de 2 millions de chiffre d'affaires.

Enfin, j'ai reçu pour mission du ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie de travailler avec Thierry GIAMI, président de l'Observatoire du financement des entreprises par le marché, à promouvoir un meilleur accès des PME et ETI aux marchés boursiers.

Ces différents travaux concourent à améliorer, de manière consensuelle, la compréhension des problématiques de financement de toutes les entreprises, y compris les plus petites.

Dans la période difficile que traversent les banques européennes, il est important pour les entreprises de notre pays de savoir que leur financement fait l'objet d'une grande attention de la part des pouvoirs publics et que le risque d'un resserrement brutal des volumes et conditions de crédit est surveillé et maîtrisé.

Je puis vous assurer, Monsieur le Président de la République, que, pour ce qui la concerne, la Médiation du crédit est pleinement mobilisée au service de ces objectifs et vous prie de croire à l'assurance de ma plus haute considération.

Gérard RAMEIX
Médiateur du crédit aux entreprises

Chiffres clés

Arrêtés au 31 août 2011

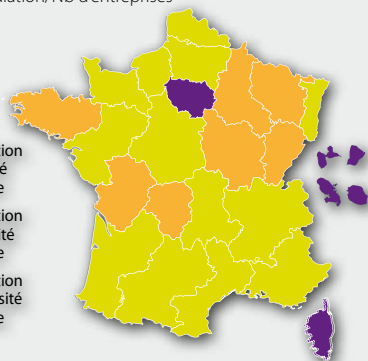
31915 entreprises ont saisi la Médiation du crédit depuis le lancement du dispositif en novembre 2008

L'ACTIVITÉ DE LA MÉDIATION EN RÉGION

Densité des entreprises en médiation rapportée au tissu économique régional

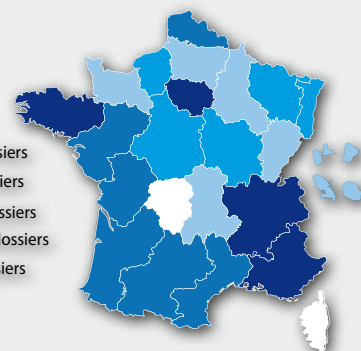
Ratio régional :
Nb de dossiers de médiation/Nb d'entreprises

- Activité de la médiation inférieure à la densité du tissu économique
- Activité de la médiation supérieure à la densité du tissu économique
- Activité de la médiation équivalente à la densité du tissu économique



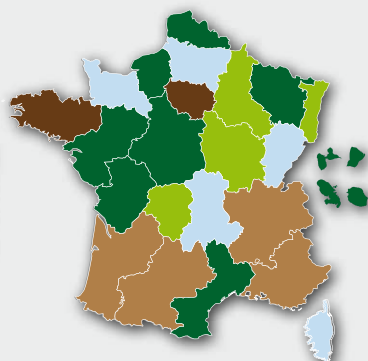
Répartition régionale des dossiers de médiation

- Moins de 400 dossiers
- De 400 à 600 dossiers
- De 600 à 1 000 dossiers
- De 1 000 à 1 500 dossiers
- Plus de 1 500 dossiers



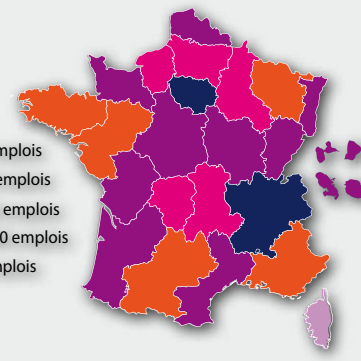
Répartition régionale des encours en médiation

- Moins de 100 M€
- De 100 à 150 M€
- De 150 à 250 M€
- De 250 à 500 M€
- Plus de 500 M€



Répartition régionale des emplois préservés par l'action de la médiation

- Moins de 3 000 emplois
- De 3 000 à 5 000 emplois
- De 5 000 à 10 000 emplois
- De 10 000 à 20 000 emplois
- Plus de 20 000 emplois



Le dispositif de médiation du crédit aux entreprises a ainsi contribué depuis son lancement à :

conforter

14 568

sociétés de toutes tailles
dans leur activité

débloquer

3,61 Mds €

hors écrasement des dettes

préserver

252 305

emplois en France

26 119

dossiers ont été acceptés en
médiation

23 251

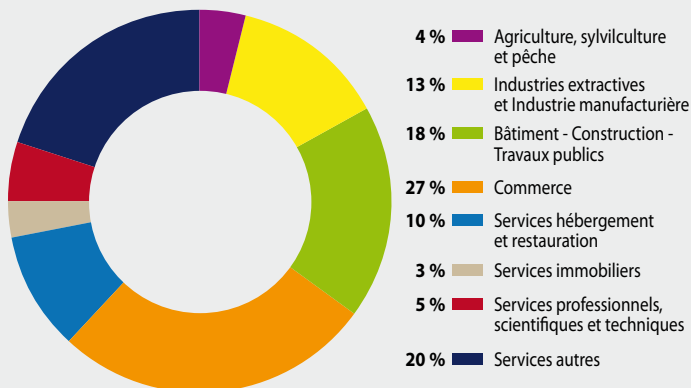
dossiers sont désormais
instruits et clôturés (89 %
des dossiers éligibles)

Dans deux cas sur trois avec
succès, soit

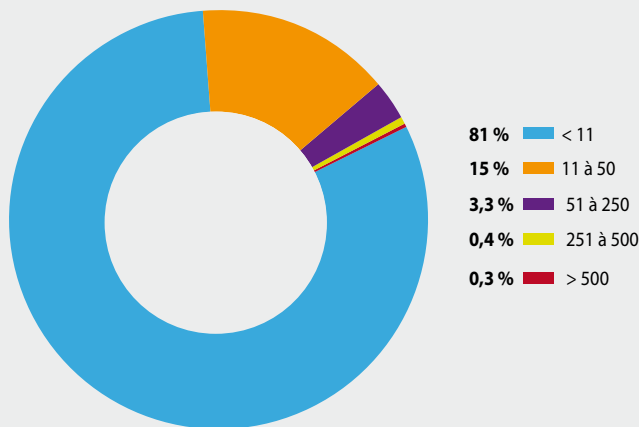
63%

ce qui confirme la stabilité
du taux de médiation réussie
en cumul du nombre de
dossiers depuis le lancement
du dispositif

Secteurs d'activité des entreprises en médiation



Effectif des entreprises en médiation





LA MÉDIATION DU CRÉDIT **AU** **SERVICE DES** **ENTREPRISES**



1 Une mission : ne laisser aucune entreprise seule face à ses difficultés de financement

2 Une complémentarité des dispositifs publics d'accompagnement et de prévention

1 Une mission : ne laisser aucune entreprise seule face à ses difficultés de financement

Créée en novembre 2008 par le Président de la République, la Médiation du crédit a reçu pour mission de ne laisser aucune entreprise seule face à ses difficultés de financement. Trois ans après, sa détermination à tenir cet engagement reste entière.

Le médiateur du crédit peut être saisi par toutes les entreprises, y compris les plus jeunes en création ou celles en reprise, dès lors qu'elles se sont heurtées à un refus de financement. Il établit d'abord un diagnostic financier de l'entreprise qui le saisit. Cette analyse financière et, si nécessaire, stratégique permet d'évaluer la nature précise des difficultés à résoudre avec les partenaires financiers (banques, assureurs-crédit, sociétés d'affacturage...) et éventuellement les actionnaires. Sur cette base, sa mission consiste ensuite à faciliter le retour du dialogue entre l'entreprise et ses interlocuteurs financiers et à proposer des solutions pour répondre aux besoins de l'entreprise. Son intervention est gratuite et confidentielle.

L'action de la Médiation du crédit repose sur quelques grands principes que sont la compétence, la neutralité, l'accessibilité, la réactivité et

la transparence. Au plus près des entreprises dans chaque département, les médiateurs sont les directeurs départementaux de la Banque de France et pour l'Outre-mer ceux de l'Institut d'Émission des Départements d'Outre-Mer (IEDOM) et de l'Institut d'Émission d'Outre-Mer (IEOM). La présence de place historique de la Banque de France et des instituts d'émissions ultramarins leur permet de connaître de près le tissu économique local et les entreprises, d'être en contact régulier avec les banques et de garder une neutralité absolue à l'égard des établissements financiers comme des entreprises. Ils sont tenus à la confidentialité et au secret bancaire.

Au niveau national, la Médiation est présidée par Gérard RAMEIX assisté par un comité exécutif. Il est notamment composé de deux médiateurs délégués permanents en charge du traitement des dossiers, du Directeur général des activités fiduciaires et de place à la Banque de France en charge, notamment, du réseau des médiateurs départementaux, du Directeur de l'animation du réseau d'OSEO et de trois médiateurs non permanents, spécialisés dans des domaines stratégiques particuliers.

Une procédure simple, gratuite et totalement confidentielle

Les dossiers de médiation adressés au Médiateur du crédit sont traités au plus près de l'entreprise par le Médiateur départemental qui est le directeur de la Banque de France.

1. la validation du dossier de médiation en ligne sur le site www.mediateurducredit.fr par le chef d'entreprise/ porteur de projet déclenche la procédure ;

2. dans les 48h suivant la saisie, le médiateur départemental contacte l'entreprise, qualifie le dossier de médiation et définit un schéma d'action avec le déclarant ;

3. les établissements financiers sont informés de l'ouverture de la médiation et ont 5 jours ouverts pour revoir leurs positions ;

4. à l'issue du délai de 5 jours ouverts, le médiateur départemental reprend contact avec l'entreprise pour connaître l'évolution de la situation. Si les difficultés perdurent, il contacte personnellement les partenaires financiers de l'entreprise pour

identifier et résoudre les points de blocage ;

5. l'entreprise est informée des solutions envisagées. Si elle ne les juge pas satisfaisantes, elle peut demander la révision de son dossier au médiateur régional.

Par ailleurs, le chef d'entreprise/ porteur de projet peut se faire aider pour la constitution de son dossier en amont ou tout au long du processus par un tiers de confiance de la Médiation du crédit, issu d'une organisation socioprofessionnelle ou d'un réseau consulaire sur simple appel.

- France métropolitaine : 0810 00 12 10 (numéro azur)
- Guadeloupe : 0800 111 971 (numéro vert)
- Martinique : 0800 008 112 (numéro vert)
- Réunion : 0800 642 642 (numéro vert)
- Guyane : 0800 000 406 (numéro vert)

2 Une complémentarité des dispositifs publics d'accompagnement et de prévention

Si la médiation ne permet pas de dégager une solution satisfaisante, d'autres options, alternatives ou additionnelles, sont examinées pour accompagner les entreprises en difficulté. Dans ce cadre, elles peuvent solliciter et trouver le soutien des services de l'État, d'OSEO, des tribunaux de commerce ou encore des tiers de confiance de la Médiation.

Dans le cadre du Plan de relance adopté par le Parlement en janvier 2009, les services de l'État ont fait preuve d'une grande réactivité pour soutenir les entreprises en difficulté. A ce titre, les cellules de soutien réunissant autour du préfet le directeur départemental des finances publiques et le directeur départemental de la Banque de France ont joué un rôle très actif de coordination. Aujourd'hui, ces cellules se réunissent en tant que de besoin.

Gilles LESELLIER,
Directeur départemental
de la Banque de France à
Charleville-Mézières

Le département des Ardennes se caractérise par une grande solidarité des acteurs locaux. En effet, les chefs d'entreprises, en cas de difficultés, ont une forte propension à se tourner vers les

élus, le préfet ou les tiers de confiance. Aussi le médiateur est-il souvent placé dans la confiance d'un dossier et la saisine officielle, via le site internet de la Médiation, n'est que la résultante de toutes ces actions.

C'est dans ce contexte qu'une entreprise du secteur de la métallurgie de plus de 200 salariés a sollicité l'appui du préfet car elle devait absolument renforcer sa trésorerie, besoin évalué à 500 000 euros que ses trois banquiers refusaient de financer. Ce dossier a été suivi par la cellule de soutien, mise en place dans le cadre du Plan de relance, qui a été très active dans le département. Au préalable, nous nous sommes assurés de la viabilité économique de cette entreprise. Elle était pérenne, mais le choc brutal occasionné par la crise avait considérablement altéré sa rentabilité, avec notamment une chute de 56 % du chiffre d'affaires sur un seul exercice...

J'ai acquis la conviction, à partir des premiers contacts bilatéraux, que les points de blocage étaient nombreux et, pour

Les moyens de la Médiation du crédit

Le médiateur national du crédit est nommé par le Président de la République et rapporte au ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie et au gouverneur de la Banque de France. Si les dépenses de fonctionnement de l'équipe nationale sont prises en charge par le ministère de l'Economie, la Banque de France assume celles qui sont engagées au plan local. Le choix de s'appuyer sur un réseau territorial existant présente l'avantage d'une grande souplesse organisationnelle et d'une grande réactivité en terme de gestion.

Les équipes de médiation s'ajustent en fonction du nombre de dossiers reçus. Au niveau départemental, une centaine d'équivalents temps plein (ETP) appartenant au personnel de la Banque de France ou des instituts d'émissions ultramarins, issus pour la plupart des équipes chargées des relations avec les entreprises, prêtaient leurs concours en 2010 à la Médiation du crédit. En raison de la baisse du nombre de dossiers, une quarantaine d'ETP est aujourd'hui mobilisée. La structure nationale s'adapte également en passant de 32 ETP en 2010 à 16 en 2011 pour la plupart mis à disposition par le ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie et la Banque de France. Enfin, la Médiation du crédit continue à associer des médiateurs bénévoles à son action. Au nombre de trois, ils lui permettent de bénéficier d'une expérience professionnelle précieuse acquise dans le monde des entreprises, de l'audit et des tribunaux de commerce.

certain, relativement complexes : manque de communication du dirigeant, nécessité pour les associés de participer à l'effort de financement, et enfin, volonté déterminée d'un des partenaires financiers de se désengager.

J'ai alors demandé au chef d'entreprise de fournir la documentation indispensable pour expliquer la situation financière actuelle et donner une perspective d'évolution aux établissements de crédit (prévisionnel d'activité et prévisionnel de trésorerie).

Puis, j'ai tenté de convaincre le dirigeant de la nécessité

d'amener ses actionnaires à faire un apport conséquent. Cette démarche était délicate car il s'agissait d'une holding familiale disposant d'une trésorerie issue de revenus immobiliers propres mais n'ayant jamais prélevé de dividendes. Il fallait enfin trouver un partenaire de substitution à la banque « démissionnaire ». Même si cette dernière a fini par accepter timidement une participation minime, nous avons trouvé une banque plus enthousiaste et j'ai finalisé la constitution du nouveau pool bancaire.

Au final, le dirigeant, les banques, les actionnaires et l'Etat ont accepté la solution que je proposais pour préserver l'activité de l'entreprise et les emplois :

- *l'actionnaire a apporté 100 000 euros en comptes courants d'associés bloqués ;*

- *les trois banques ont mis en place un concours de moyen terme (4 ans) à hauteur de 500 000 euros, à proportion d'un tiers chacune ;*

- *les garanties ont été apportées par OSEO à hauteur de 60% des prêts bancaires et un nantissement du fonds de commerce ;*

- *la Commission des chefs de services financiers (CCSF), que j'avais pris soin d'alerter, a accordé un moratoire fiscal pour donner une bouffée d'oxygène supplémentaire à l'entreprise.*

La réussite de ce dossier s'explique essentiellement par :

- *les bonnes relations entretenues avec le tissu bancaire local ;*

- *l'efficacité des dispositifs de soutien mis en place par l'État sous la coordination du préfet ;*

- *le savoir faire des équipes de la Banque de France, c'est-à-dire la maîtrise des techniques de financement complexes et des mécanismes décisionnels des établissements de crédit.*

L'exercice de la fonction de médiateur départemental constitue, sans conteste, une expérience des plus enrichissantes et passionnantes, tant par la dimension humaine qu'elle implique que par les aspects techniques qu'elle recouvre.

En complément de l'action de la Médiation, les entreprises en difficulté peuvent avoir besoin de solliciter :

- un aménagement des dettes sociales et fiscales auprès du directeur départemental des finances publiques qui préside la Commission des chefs des services financiers (CCSF) ;

- l'octroi d'un prêt sur ressources du fonds de développement économique et social ou un financement d'audit de positionnement stratégique. Dans ces deux cas, elles s'adressent au Comité départemental d'examen des difficultés de financement des entreprises

(Codefi), chargé de détecter et de prévenir les difficultés des entreprises de moins de 400 salariés ou directement au Comité interministériel de restructuration industrielle (CIRI) pour celles supérieures à ce seuil.

Au niveau national, la Médiation entretient avec la Direction générale du Trésor (DGT) et la Direction générale des finances publiques (DGFIP) des échanges permanents. Les équipes de la Médiation travaillent régulièrement en coordination avec celles du CIRI sur les dossiers les plus complexes car les deux approches sont complémentaires et élargissent la gamme des solutions susceptibles d'être envisagées pour répondre aux difficultés des entreprises.

Au plus fort du Plan de relance, les équipes de la Médiation travaillaient quotidiennement avec les équipes locales et nationales d'OSEO pour mettre en place les garanties de prêts bancaires qui pouvaient atteindre 90% des prêts dans le cadre des contrats de Ligne de crédit confirmé (LCC). Ce dispositif est arrivé à son terme par étapes. Au 1^{er} janvier 2010, la quotité maximale de garantie apportée par les outils du Plan de relance, lignes de crédit confirmé et fonds de renforcement de trésorerie, a été ramenée à 70 %. Puis le 30 décembre 2010, ce dispositif s'est éteint. Toutefois, une mobilisation exceptionnelle de ces outils a pu être autorisée jusqu'au 30 juin 2011 avec une quotité maximale de garantie de 60 %.

Cependant, les liens étroits tissés entre la Médiation et OSEO, tant au niveau national que local, sont demeurés très actifs. Ainsi, les représentants d'OSEO sont souvent associés aux réunions de médiation et au plan national, le directeur de l'animation du réseau OSEO, Jean-Pierre ORCIL, participe au comité exécutif de la Médiation. Cette implication facilite la prise en compte des besoins particuliers des entreprises comme des banques dans la mise en œuvre des garanties de concours bancaires et permet un suivi régulier de l'évolution des dossiers des entreprises en médiation.

Lorsque une entreprise se trouve en cessation des paiements avérée ou qu'une procédure amiable ou collective semble plus adaptée, elle est orientée vers le tribunal de commerce. Lorsqu'une entreprise qui a déjà saisi le médiateur du crédit est placée par le tribunal de commerce en mandat ad hoc, en conciliation ou en sauvegarde, l'action de la Médiation peut se poursuivre sur demande du

Denis CAMILLINI,
Directeur départemental
de la Banque de France
à Auxerre.

En mai 2009, une jeune TPE, de moins de deux ans, dans le secteur de la restauration sollicite l'appui de la Banque de France, pour une intervention au titre de la Médiation du crédit dont elle a entendu parler par les médias.

C'est une affaire qui emploie en plus du gérant, trois salariés pour un chiffre d'affaires de 220 000 euros. Cette entreprise rembourse un crédit moyen terme correspondant à l'achat du fonds.

Le premier exercice est à l'origine de ses difficultés puisqu'il se solde par un déficit de 37 000 euros en raison d'une masse salariale trop importante pour un démarrage d'activité. La TPE procède alors à un licenciement économique.

Puis, l'entreprise se tourne vers le banquier, qui a mis en place le financement initial, pour gérer cette passe difficile et reconstituer son fonds de roulement. Or celui-ci n'accepte qu'une autorisation de découvert à hauteur de 8 000 euros alors que le besoin global pour restructurer l'affaire est estimé par le comptable de l'entreprise à 20 000 euros.

Dès ma saisine, j'ai conseillé au chef d'entreprise de solliciter un aménagement des dettes sociales et fiscales auprès de la Commission des chefs des services financiers (CCSF) afin de gérer la trésorerie courante grevée par la perte d'exploitation. Il a ainsi obtenu un étalement du paiement des retards accumulés auprès de l'URSSAF et du Trésor public.

Pour l'accompagner dans ses démarches auprès des créanciers publics et de la banque, je lui ai également conseillé de se rapprocher d'un tiers de confiance, en l'occurrence de la Chambre de commerce et d'industrie (CCI).

Lors de mon premier contact avec le banquier, j'ai compris qu'il refusait de s'engager davantage, considérant que l'entreprise, après les pertes de l'exercice précédent, n'avait pas démontré sa capacité à dépasser son point mort en 2009, ni son aptitude à pouvoir rembourser un éventuel crédit de restructuration. Le banquier souhaitait que les actionnaires s'engagent plus nettement afin de supporter au moins une partie de la perte de l'exercice précédent.

J'ai alors demandé au chef d'entreprise de réaliser, avec le concours du tiers de confiance de la CCI un nouveau business plan prenant en compte, notamment, les économies de charges résultant de l'ajustement de la structure.

Après plusieurs discussions bilatérales, médiateur-entreprise puis médiateur-banquier de l'affaire, une solution s'est dégagée pour la restructuration. En définitive, le chef d'entreprise et son banquier ont validé ma proposition de réorganisation selon le schéma suivant :

- apport du gérant de 10 000 euros au compte courant d'associé (somme constituée par un prêt personnel octroyé par la banque de l'entreprise) ;
- prêt de consolidation de 10 000 euros sur 60 mois, garanti par OSEO ;
- maintien du découvert, ramené de 8 000 à 5 000 euros ;
- étalement supplémentaire du moratoire obtenu auprès de la CCSF pour limiter les remboursements durant les 3 premiers mois de mise en place.

Ce dossier a été traité en un mois. Pour mener à bien rapidement ce type de négociation, quatre facteurs clés me paraissent essentiels :

- valider objectivement la pérennité de l'entreprise pour donner du poids et un signal positif à l'action de la Médiation ;
- s'appuyer sur les tiers de confiance pour monter un dossier fiable et explicite ;
- bien identifier et connaître ses correspondants dans les établissements bancaires pour gérer en confiance les dossiers et donner de la crédibilité aux propositions du médiateur ;
- agir pour mobiliser les pouvoirs publics : en orientant au besoin les entreprises vers la CCSF pour gérer les dettes fiscales et sociales, en utilisant au mieux les dispositifs spéciaux de garantie mis en place sous l'égide d'OSEO.

Plus généralement, j'estime que cette expérience de médiation est relativement naturelle pour un directeur départemental de la Banque de France puisque nous sommes dans nos missions au cœur des problématiques de financement, que ce soit aux côtés des entreprises ou des établissements de crédit, la cotation étant le lien qui nous unit.

En revanche, ce qui est nouveau, c'est que nous mettons davantage notre expertise au profit de petites entreprises, qui, sans notre soutien, resteraient très certainement seules face à leurs difficultés. Pour ces dossiers, les tiers de confiance nous apportent une aide précieuse car, de manière individualisée, ils accompagnent le chef d'entreprise dans toutes ses démarches. Cette collaboration fructueuse donne vie à une chaîne de solidarité intelligente.

mandataire social. Lorsqu'elle est placée en redressement judiciaire, la demande doit émaner du mandataire social ou de l'administrateur judiciaire selon

que le tribunal a conservé ou non au premier son pouvoir de direction de l'entreprise. Mais la Médiation estime souhaitable, dans tous les cas, que les deux


mandataires – le social et le judiciaire – marquent leur accord à son intervention.

Le réseau des tiers de confiance, bâti progressivement par la Médiation sous la responsabilité de William NAHUM, Médiateur délégué, pour coordonner les actions des organisations socioprofessionnelles (chambres de commerce et d'industrie, chambres des métiers et de l'artisanat, MEDEF, CGPME, UPA, Experts comptables, APCE et réseaux professionnels d'accompagnement à la création et à la reprise d'entreprises, Union nationale des professions libérales, CNER, avocats), poursuit ses efforts sur le terrain pour proposer aux entreprises un suivi individualisé. Toute entreprise confrontée à des difficultés de trésorerie ou de financement peut, avant de saisir le médiateur et sur simple appel téléphonique au numéro azur de la Médiation, 0810 00 12 10, obtenir de l'aide et choisir de se faire appuyer dans ses démarches par un tiers de confiance. La chambre de commerce et d'industrie de Paris met à disposition de la Médiation la compétence des chargés de clientèle de son centre contact client pour orienter les chefs d'entreprises qui appellent ce numéro azur.

Le tiers de confiance intervient en concertation avec les équipes de médiation en amont de la saisine et, si le chef d'entreprise le souhaite, tout au long du processus de médiation. Il oriente le chef d'entreprise dans la démarche à suivre pour résoudre ses difficultés et pour recourir au dispositif le plus adapté à sa situation et l'aide à formuler ou préciser ses besoins de financement. Il peut aussi être sollicité après la médiation pour appuyer la mise en œuvre des solutions identifiées. L'assistance des tiers de confiance de la Médiation est gratuite et respecte strictement les règles de confidentialité.

Fruit du travail collectif conduit avec les organisations socioprofessionnelles représentant les tiers de confiance, un guide comportant des conseils simples aux chefs d'entreprises pour faciliter leurs relations avec les banques a été publié par la Médiation en septembre 2011. De manière pédagogique, il s'adresse principalement aux chefs d'entreprise des TPE et des petites PME afin d'expliquer comment présenter un dossier de crédit pour qu'il ait les meilleures chances d'aboutir. La publication de ce guide répond à deux objectifs : enrichir la culture financière des chefs d'entreprises et améliorer les relations entre les banques et les entreprises. Au plus près des entreprises comme de leurs interlocuteurs, les directeurs départementaux de la Banque de France assurent une large promotion de ce guide.

En définitive, la Médiation du crédit s'insère dans le dispositif public global d'accompagnement et de prévention des difficultés des entreprises. Afin de lui permettre de poursuivre son action, le Gouvernement a réuni le 4 avril 2011 à Bercy les représentants des entreprises, des banques, de la Banque de France et de l'IEDOM-IEOM et le Médiateur du crédit pour proroger la convention de Place organisant la Médiation jusqu'au 31 décembre 2012.

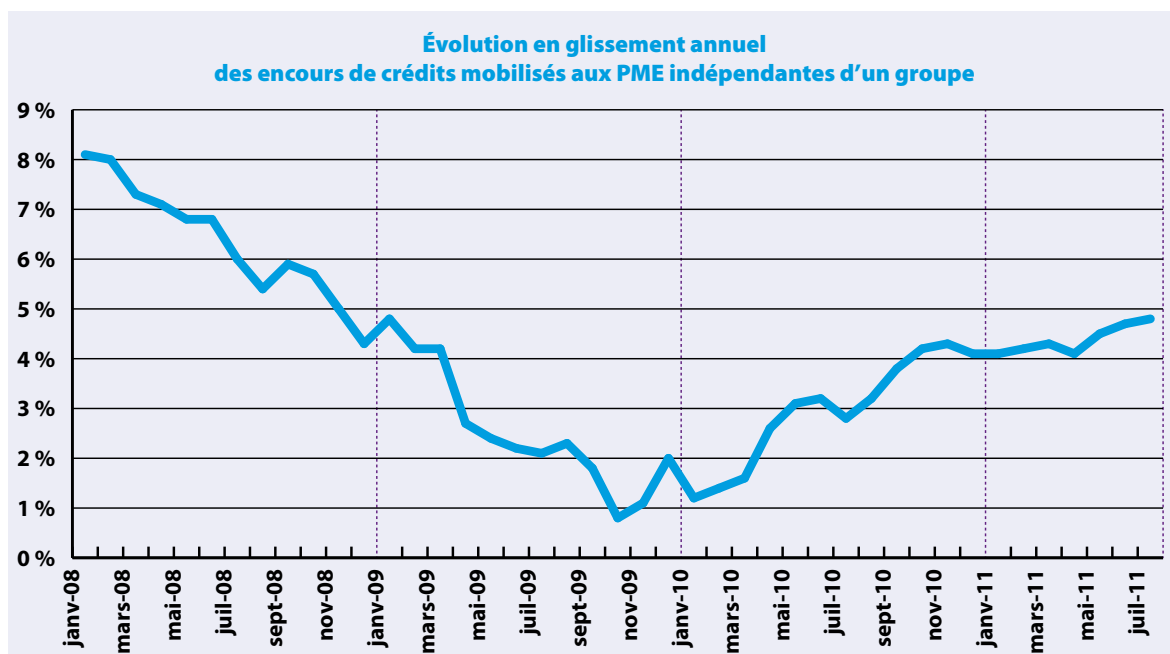


UNE PRÉSENCE EFFICACE AUPRÈS DE DEMANDEURS MOINS NOMBREUX

- 1** L'amélioration régulière de l'accès des entreprises au crédit
- 2** L'érosion des saisines
- 3** La typologie des entreprises en médiation
- 4** L'efficacité du soutien apporté aux entreprises : un taux de succès qui reste élevé
- 5** L'impact positif de la Médiation sur la poursuite d'activité des entreprises

L'amélioration de la situation économique et, en parallèle, de la distribution du crédit depuis l'automne 2009 explique le net recul du nombre de saisines adressées à la Médiation. Ceci n'a pas empêché la Médiation de rester un outil très efficace pour des entreprises fragiles puisque le taux de succès des médiations reste supérieur à 60 %.

1 L'amélioration régulière de l'accès des entreprises au crédit

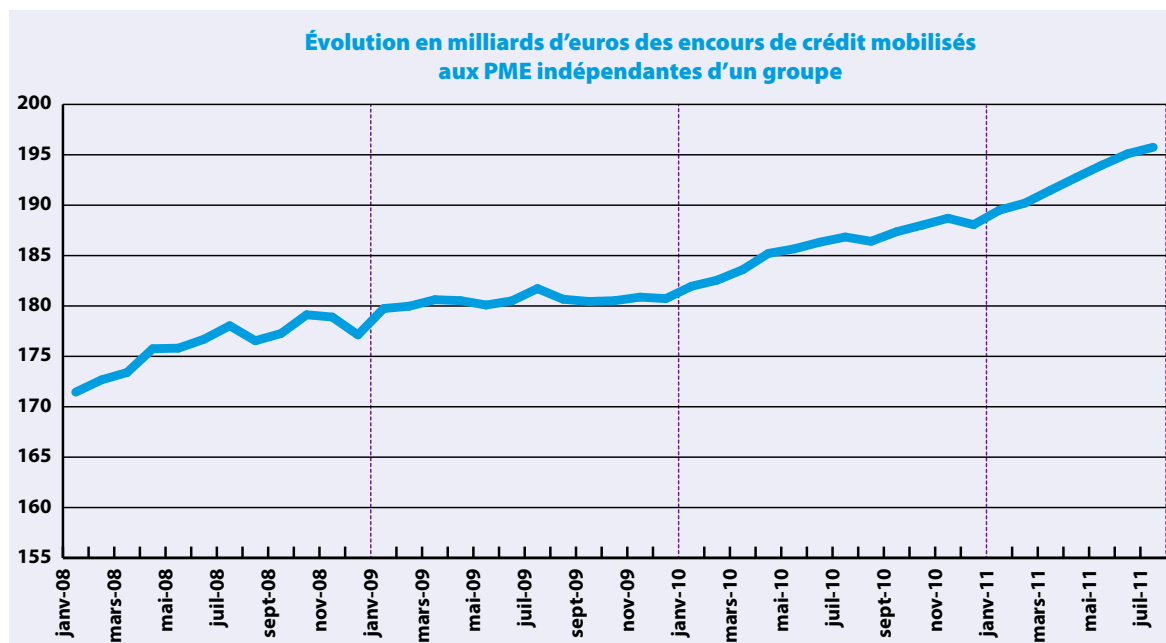


Fin juillet 2011, les encours de crédit mobilisés aux PME indépendantes d'un groupe sont supérieurs de 4,8% à ceux de fin juillet 2010.

La courbe des taux d'évolution en glissement annuel des encours de crédits aux PME indépendantes d'un groupe, telle qu'elle ressort du suivi mensuel effectué par la Banque de France, présentée ci-dessus, est certes marquée par la crise ; mais elle est beaucoup moins heurtée que l'évolution de l'activité mesurée par le PIB. Cette constatation peut être faite de manière encore plus nette à la lecture de la courbe (p. 15) qui retrace l'évolution des encours de crédit mobilisés aux PME depuis le début de l'année 2008.

Les mesures arrêtées à l'automne 2008 par le Gouvernement pour soutenir les banques et lutter contre la crise ont permis d'éviter le « crédit crunch » tant redouté : le ralentissement du crédit a été suffisamment maîtrisé pour empêcher, au moins pour les PME, un recul des encours en valeur absolue. Un tel résultat mérite d'être salué, si l'on considère l'ampleur du choc subi par l'activité et la rentabilité des entreprises en 2008-2009.

UNE PRÉSENCE EFFICACE AUPRÈS DE DEMANDEURS MOINS NOMBREUX



Cette courbe met en évidence trois phases dans l'évolution du crédit depuis le début 2008 :

- au premier semestre 2008, la crise financière n'affecte pas encore la demande de crédit des entreprises ; elle n'est pas davantage un obstacle à une politique dynamique des banques. En conséquence, les concours de crédit poursuivent leur progression sur la lancée de 2007 à un rythme rapide (soit 6,8 % de progression entre juin 2007 et juin 2008) ;
- à partir de mi-2008 la conjoncture se retourne, la croissance des encours s'interrompt mais malgré une certaine irrégularité selon les mois, la courbe se stabilise sans s'inverser ; il n'y a pas globalement de recul des encours prêtés aux PME même si l'accès aux crédits nouveaux est plus difficile ;
- dès la fin de l'été 2009 s'amorce une reprise régulière des encours qui permet en juillet 2011 de retrouver une progression en rythme annuel de l'ordre de 5 %.

Pendant cette période, la demande de crédits, qui, bien évidemment, faiblit lorsque l'économie ralentit et, a fortiori, lorsqu'elle entre en récession, a été le facteur explicatif principal de l'évolution des encours. Avec le recul, il apparaît que la situation des banques, malgré les inquiétudes du second semestre 2008, et leur sélectivité en matière de risque a relativement peu pesé sur l'évolution des encours de crédit et donc sur l'activité économique.

Au total, le retour à une conjoncture plus favorable conjuguée à un rythme de progression des encours de crédit assez soutenu au regard de l'activité explique la baisse du nombre d'entreprises saisissant la Médiation.

Ainsi, les médiateurs observent sur le terrain une normalisation des relations entre les banques et les entreprises. Ceci n'empêche pas, dans certains cas, des conflits, notamment avec certaines TPE. Au delà de son bilan chiffré, la Médiation a surtout contribué à faire évoluer les comportements. Les dirigeants des principales banques françaises ont poursuivi le dialogue entamé avec les chefs d'entreprises à l'automne 2009. En 2010, ils sont allés à la rencontre de 1 200 PME, dans le cadre d'un « tour de France » organisé par les comités régionaux de la Fédération bancaire française (FBF). Les banques ont alors conduit des efforts importants pour accélérer le traitement des dossiers, professionnaliser et stabiliser dans leur poste les chargés d'affaires. Elles ont pris conscience de la nécessité d'adopter un traitement différencié des demandes de crédits selon le type d'entreprise et notamment des plus petites. A ce titre, le délai de 15 jours de traitement d'un dossier complet d'une TPE-PME, de complexité moyenne, sur lequel la profession s'est engagée, constitue un facteur de progrès.

François GAUDICHET,
Directeur régional de
la Banque de France
à Lyon

C'est dans un contexte particulièrement tendu que les dirigeants d'une société de 80 personnes faisant 15 millions d'euros de chiffre d'affaires et spécialisée dans la conception

et le négoce d'articles décoratifs ont fait appel à la Médiation du crédit, via leurs avocats, avant d'annoncer de très mauvais résultats à leurs partenaires.

L'activité de cette entreprise se caractérise par une forte saisonnalité, impliquant des financements spécifiques avec notamment d'importantes lignes de CREDOC et du découvert. Il est en effet inenvisageable de mettre en place des lignes d'escompte ou de Dailly conséquentes car les factures sont souvent petites et établies au nom de boutiques non couvertes par les assureurs-crédits, donc refusées par les sept banquiers de l'entreprise.

Les difficultés de cette société sont le résultat d'une conjonction de plusieurs éléments défavorables : conjoncture générale, perte de clients importants, erreurs sur la conception des produits, problèmes d'approvisionnement... Surtout, le climat était délétère et les relations entre l'entreprise et ses banques très dégradées au point que deux banques s'apprêtaient à dénoncer leurs concours au moment de la saisine de la Médiation. L'intervention de celle-ci, conformément à l'accord de Place signé entre l'Etat et l'ensemble des banques françaises, a permis dans un premier temps de figer les situations puis de stopper les velléités de retrait de certains partenaires.

J'ai organisé, immédiatement après ce premier résultat, une réunion pour avoir une meilleure appréciation de la position des uns et des autres sur la situation de l'entreprise et ses perspectives. Les dirigeants ont exposé les mesures de redressement qu'ils envisageaient de prendre et évoqué leurs

différentes contraintes. De leur côté les banques ont pointé les erreurs de gestion comme le positionnement stratégique incertain de l'entreprise.

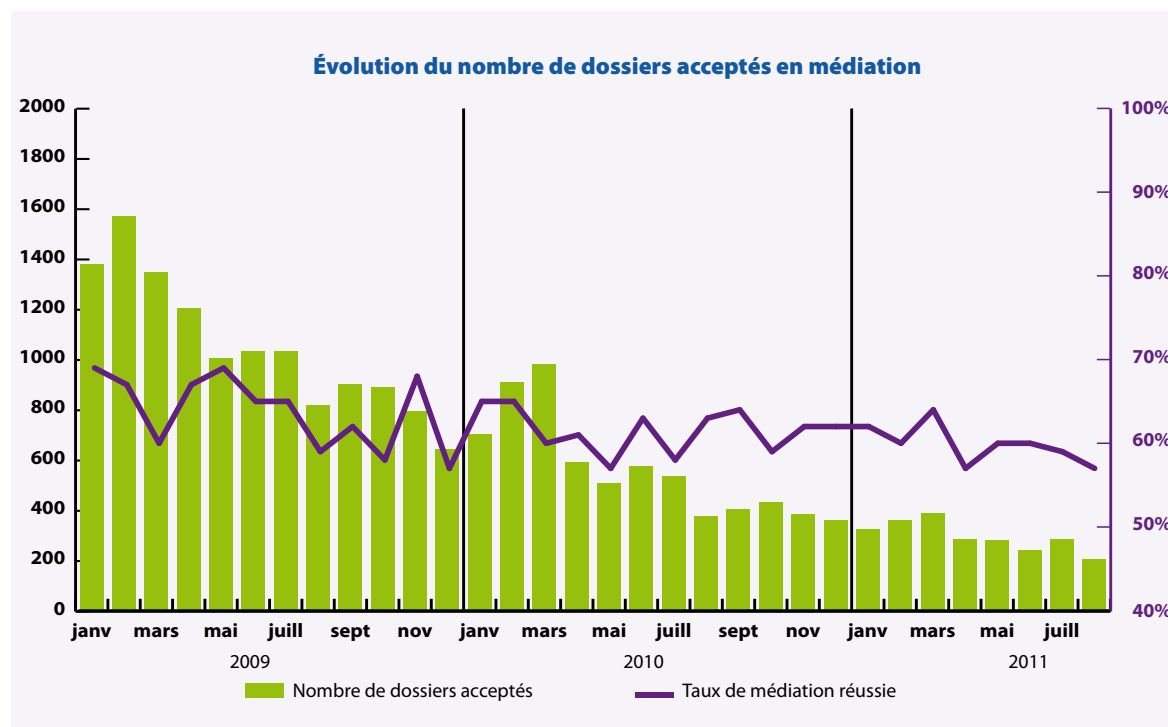
J'ai ensuite travaillé avec les dirigeants pour affiner l'appréciation de la situation financière de la société. Sa pérennité n'étant pas, à mes yeux, compromise, un accord était envisageable. Sur cette base, la Médiation a pu apaiser les relations entre les acteurs qui ont adopté une approche plus constructive. Une issue devenait possible. Au cours de la seconde réunion avec l'ensemble des partenaires, la proposition suivante est ressortie in fine des échanges positifs qui ont eu lieu :

- report d'une échéance du crédit bail ;
- accord d'un différé de paiement des intérêts sur des obligations convertibles ;
- réduction de la ligne de CREDOC surdimensionnée ;
- maintien des lignes de découvert en ajoutant une marge de souplesse pour permettre à l'entreprise de faire face à un aléa ;
- engagement ferme de l'entreprise de communiquer régulièrement ses résultats.

L'entreprise et ses banques ont accepté les termes de cet accord qui constitue une étape décisive dans le plan de redressement de la société. Dorénavant des rendez-vous réguliers sont prévus pour présenter la campagne d'été, puis celle d'hiver, définir les lignes de financement à mettre en place pour l'année suivante...

Les dirigeants auront à prouver que leurs engagements sont tenus. A ce stade, l'entreprise n'est pas encore définitivement sauvée. Cependant, la Médiation du crédit a permis de stopper la spirale négative dans laquelle elle se situait. Maintenant, j'estime que la transparence sert de cadre au développement d'un dialogue de meilleure qualité. Par la confiance qu'elle a su rétablir, la Médiation a ainsi permis de créer une dynamique positive pour conforter la société et ses emplois.

2 L'érosion des saisines



Ces évolutions sont confirmées par le tableau ci-dessus, qui retrace mois par mois depuis sa création le nombre de dossiers recevables adressés à la Médiation.

C'est au moment où la croissance des encours ralentissait fortement, puis s'interrompait que les entreprises ont saisi en grand nombre la Médiation d'autant qu'elles traversaient elles-mêmes des difficultés financières liées à la forte chute du chiffre d'affaires. Entre l'été 2009 et la fin de l'hiver 2010, les saisines restent en nombre élevé et assez stable malgré des irrégularités mensuelles. Au printemps 2010, la croissance des encours de crédit se confirme et le nombre de demandes d'intervention de la Médiation recule progressivement et de façon régulière. A la fin août 2011, dernier mois dont les données sont prises en compte pour la rédaction de ce rapport, cette tendance ne s'inverse pas. Ainsi, le flux moyen des saisines mensuelles acceptées en 2010 était de

l'ordre de 600 dossiers, ce flux a été divisé par deux en 2011 avec 300 dossiers par mois.

Il est important de souligner que l'expiration en décembre 2010 des mesures du Plan de relance, et tout particulièrement de celles concernant les garanties exceptionnelles gérées par OSEO, n'a pas suscité de réelles difficultés ni entraîné de saisines de la Médiation en nombre significatif. La Médiation a observé avec satisfaction que cette évolution avait bien été maîtrisée par les entreprises et leurs partenaires bancaires.

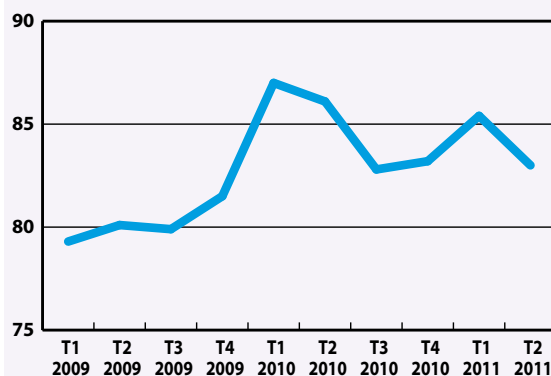
Il n'est pas possible d'apprécier précisément à ce stade si, et le cas échéant, dans quelle mesure, les événements de l'été 2011 - chute des indices boursiers, défiance à l'égard des bilans des banques et des valeurs bancaires, révision à la baisse des perspectives d'activité - auront une incidence sur l'accès au crédit des entreprises et sur les saisines de la Médiation.

3 La typologie des entreprises en médiation

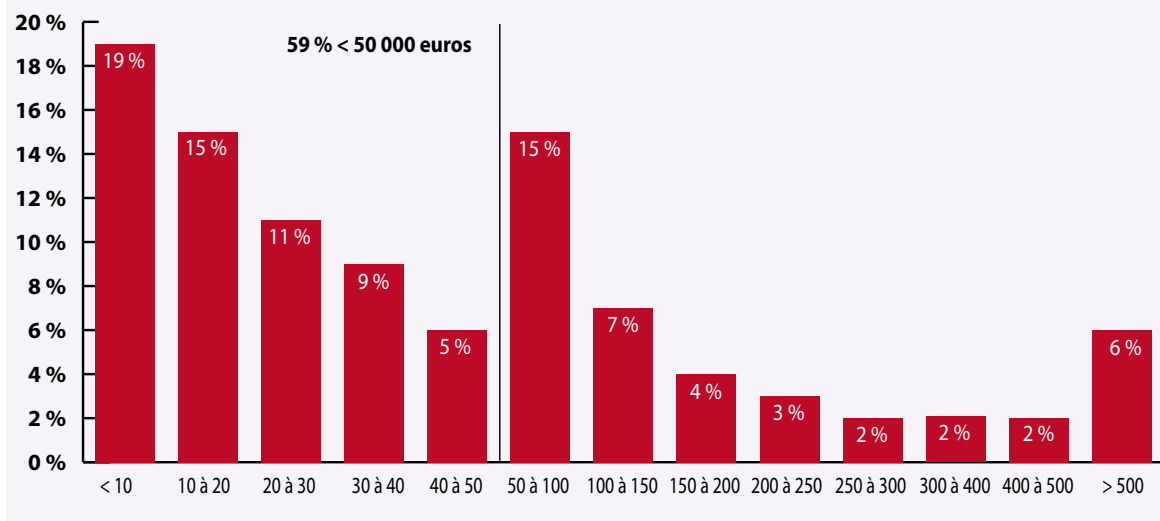
La Médiation du crédit a toujours été un outil massivement utilisé par les entreprises de petite taille. Les TPE et petites PME y trouvent des compétences financières dont des entreprises plus importantes disposent en interne ou par recours à des prestataires extérieurs.

Dès l'origine, 81 % des dossiers de médiation émanaient de microentreprises employant moins de 10 salariés. En 2011, cette proportion s'est renforcée puisqu'elles représentent maintenant 84 % des dossiers de médiation se rapprochant ainsi de la segmentation des entreprises en France (94 % pour les entreprises de moins de 10 salariés selon l'INSEE en 2010).

Évolution du poids des entreprises de moins de 10 salariés en médiation (en nombre de dossiers)



Répartition par type d'encours des dossiers traités (en % des dossiers de médiation)



Plus généralement, 96 % des dossiers de médiation concernent les entreprises de moins de 50 salariés.

L'examen des encours traités en médiation montre que près de 60 % des dossiers traités font apparaître un besoin de financement inférieur à 50 000 euros.

Au plan sectoriel, les entreprises des services (38%), du commerce (27%), du BTP (18%) et

de l'industrie (13%) sont les plus nombreuses en médiation.

En conclusion sur ce point, la Médiation du crédit a été et reste un recours de proximité précieux pour les TPE-PME. A ce titre, le professionnalisme reconnu des médiateurs départementaux doit être souligné. Ils se sont mobilisés de manière remarquable dans cette nouvelle mission. Il y a eu nombre de situations où certains d'entre eux se sont impliqués très

fortement, avec notamment une dimension sociale, auprès de quelques chefs d'entreprises désemparés. Leur fonction à la Banque de France ou dans les Instituts d'émission ultramarins, qui est historiquement ancrée dans les territoires, leur confère une connaissance fine du tissu économique local et une capacité exceptionnelle de dialogue avec les banques.

Laurent RAISON,
Directeur départemental
de la Banque de France
à Chartres

Une PME de 40 salariés spécialisée dans la fabrication et le négoce de produits de camping, en position de leader sur certains créneaux très ciblés, m'a contacté en août 2009. J'ai aussitôt invité le chef d'entreprise

à la Banque de France pour qu'il présente sa société et les difficultés qu'il rencontrait afin que je puisse apprécier plus finement la situation de son entreprise.

Depuis un certain temps, l'entreprise connaissait un développement harmonieux que les banquiers accompagnaient, parfois depuis l'origine (1948) pour certains. Sa gestion était même vertueuse car, au fil des exercices, elle avait su se doter de fonds propres significatifs. Toutefois, l'entreprise est entrée en turbulence en 2008 suite au recul brutal de son activité touchant plus particulièrement sa ligne de conditionnement. Fin 2008, son chiffre d'affaires reculait de près de 20% par rapport à l'exercice précédent. C'est dans ces conditions, que ses banques ont dénoncé les lignes de découvert. Or, sur ce marché très saisonnier, les crédits de campagne (court terme) sont indispensables pour financer l'activité de l'entreprise.

Avant toute chose, j'ai cherché à me forger un avis objectif sur la situation financière de cette société. Cette affaire me semblait solidement implantée en position de leader sur ses marchés de niche. Certes, elle était secouée par la crise mais j'étais convaincu qu'elle avait la capacité de rebondir. L'encadrement était de qualité et elle bénéficiait d'un niveau de fonds propres encore substantiel. Enfin, elle avait su démontrer par le passé son aptitude à dégager de la rentabilité.

Dans ce contexte, la simple reconduction des lignes de court terme permettait à l'entreprise de passer ce cap difficile, mais une restructuration de la dette me paraissait plus opportune pour consolider le financement de l'entreprise. Aussi ai-je proposé les axes stratégiques suivants :

• accélérer les mesures de restructuration engagées (arrêt des

L'équipe de la Médiation nationale mobilise sa technicité et les relations qu'elle a tissées avec les équipes traitant les « affaires spéciales » des différents réseaux bancaires pour appuyer à leur demande les médiateurs départementaux ou traiter en direct les dossiers les plus sensibles.

projets d'investissement, surveillance accrue des dépenses, redimensionnement de l'activité en perte) ;

• procéder à un apport en comptes courants du dirigeant-actionnaire pour asseoir la confiance des banquiers ;
• restructurer les lignes de court terme antérieurement consenties en concours à moyen terme avec l'appui de garanties OSEO. Sur cette base, j'ai réuni l'ensemble des acteurs en vue de trouver une solution. Mais deux banquiers des six de l'entreprise ont refusé catégoriquement mes propositions, bloquant ainsi toute perspective d'accord et mettant en péril la société.

Pourtant, j'étais intimement persuadé que cette entreprise avait les moyens de rebondir. J'ai donc sollicité l'appui de la Médiation nationale pour qu'elle défende ce dossier à un niveau plus élevé de la hiérarchie des banques. De mon côté, j'ai poursuivi mes efforts pour convaincre l'actionnaire d'apporter les fonds nécessaires. Ainsi, de façon concertée, nous avons réussi à mettre en place les solutions préalablement envisagées. En définitive, après six mois de médiation, un protocole a été signé à Paris pour entériner cet accord. Depuis, l'entreprise s'est très bien redressée et ses projections sont très positives. Pour les chefs d'entreprise, il me semble que plusieurs enseignements sont à retenir de ce dossier :

• la nécessité de saisir le Médiateur le plus en amont possible lorsque les relations se tendent avec les banquiers ;
• l'ardente obligation d'apporter le maximum de transparence et de visibilité aux partenaires financiers ;
• l'efficacité de l'accompagnement de la Médiation.

4 L'efficacité du soutien apporté aux entreprises : un taux de succès qui reste élevé

Sont considérés comme des succès de médiation tous les dossiers clos sur un accord entre l'entreprise et sa ou ses banques. Cet accord porte parfois sur un montant différent de la demande initiale, l'essentiel étant que le chef d'entreprise obtienne les moyens nécessaires au développement de son projet et accepte la solution proposée à l'issue de la négociation conduite avec l'aide des équipes de la Médiation (crédit bancaire, apport des actionnaires, schéma de financement des stocks ou du poste clients).

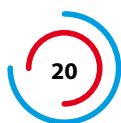
Depuis novembre 2008, la Médiation a reçu près de 32 000 dossiers et en a accepté plus de 26 000. Symboliquement, la barre des 250 000 emplois préservés a été franchie cet été. Ce sont toujours près de deux entreprises sur trois qui retrouvent, après un refus initial, un financement à l'issue de la médiation.

Le taux de succès est un indicateur déterminant de l'action de la Médiation. Si, depuis l'origine, ce taux s'avère élevé et remarquablement stable dans la durée malgré l'évolution de la situation économique, il s'effrite très légèrement dans le temps puisque sur le premier semestre 2011, il est de 61 %.

Deux facteurs peuvent expliquer ce léger recul du taux de succès comme, d'ailleurs, à certains égards, du nombre de saisines de la Médiation.

En premier lieu, les banques s'efforcent de régler directement une partie des dossiers qui pouvaient auparavant faire l'objet de saisines formelles. Même si des efforts doivent encore être poursuivis, notamment en ce qui concerne la clientèle des TPE, elles se sont organisées en interne pour répondre plus rapidement aux demandes de crédit et des procédures particulières à chaque établissement ont été mises en place pour valider les refus de financement et éviter ainsi certains refus hâtifs. De ce fait, le flux des saisines de la Médiation est plus limité qu'en 2008-2009 et surtout les positions des partenaires bancaires sont bien plus fermes, lorsque le dossier fait finalement l'objet d'une médiation.

Par ailleurs, les médiateurs observent sur le terrain que les entreprises qui sollicitent le soutien de la Médiation sont souvent fragiles : soit elles sortent très affaiblies financièrement par la crise et doivent reconstituer leurs fonds propres, soit elles connaissent



Jeanne-Marie PROST,
Médiateur délégué

Une importante entreprise de service à la personne a saisi la Médiation nationale en décembre 2010 dans le contexte de ses difficultés avec ses banquiers sur la dette portée par la société holding du groupe.

Cette dette, de l'ordre de 30 millions d'euros, consentie en 2008, arrivait à échéance en 2010, mais le groupe, compte tenu de difficultés conjoncturelles, avait souhaité obtenir son aménagement et un allongement de la durée de remboursement. Les discussions étaient complètement dans l'impasse depuis plus de 6 mois, les quatre banques créancières faisant du règlement des intérêts dus un préalable à toute reprise de la négociation. La médiation, en collaboration avec le mandataire de justice, a d'abord permis de renouer le dialogue en obtenant après plusieurs semaines de discussions, le paiement des intérêts dus. Ce préalable levé, les discussions se sont focalisées sur le plan d'affaire du groupe et sa capacité à rembourser sa dette sans obérer son développement dans un secteur d'activité

dynamique. Un auditeur externe a été chargé de valider les prévisions d'activité et de résultat afin de s'assurer de la cohérence des hypothèses avec la restructuration envisagée. Compte tenu des montants en jeu et malgré un retour à la rentabilité du groupe dès 2011, il est apparu que le groupe devrait soit procéder à des cessions, soit faire entrer un investisseur extérieur. L'accord qui a pu être trouvé et signé début août prévoit :

- le réaménagement du prêt en deux tranches, la première sur une durée de 7 ans, la seconde remboursable en intégralité fin 2013 ;
 - l'engagement de l'entreprise de rechercher des investisseurs, afin d'être en mesure d'honorer ses engagements vis-à-vis des banques sans remettre en cause son développement ;
 - le renforcement des garanties dont bénéficient les banques, notamment via le nantissement d'actions du groupe.
- La médiation a permis de garantir la pérennité de l'activité en donnant à ce groupe du temps pour procéder aux ajustements nécessaires, notamment quant à son périmètre et à la structure de son capital.*

des difficultés structurelles et alors une réorganisation en profondeur s'impose.

Ainsi, les interventions des médiateurs visent fréquemment à consolider les structures financières d'entreprises, dont l'activité dégage très peu, voire pas, de rentabilité véritable. Dans ce contexte, les refus bancaires sont souvent motivés par les mauvais résultats de(s) l'exercice(s) précédent(s) conjugués à une trop faible activité ou à une reprise très lente. Les médiateurs prennent alors en considération l'ensemble des paramètres financiers au sens large de l'entreprise (actionnariat, stratégie...) pour trouver des solutions acceptables par les banques et tenter de préserver l'emploi.

Le Fonds de consolidation et de développement des entreprises (FCDE)

Créé fin 2009, le FCDE a pour mission de financer le rebond et le développement de PME à fort potentiel. Outil de place public/privé, ce fonds de capital développement d'environ 200 millions d'euros est financé par le Fonds stratégique d'investissement (FSI), associé aux principaux établissements de crédit et d'assurance de la place de Paris. Le FCDE est pleinement intégré dans le dispositif opérationnel de soutien financier aux PME du FSI. Il est géré par une société de gestion indépendante, filiale de CDC Entreprises. Le Fonds intervient notamment auprès d'entreprises identifiées par la Médiation du crédit qui participe au Conseil de surveillance de ce fonds et au Comité d'Investissement. Investisseur de confiance et de long terme, le FCDE consolide l'actionnariat des entreprises qu'il finance, stabilise leur gouvernance et fluidifie les relations avec leurs partenaires bancaires. Au total, le FCDE a réalisé 10 investissements représentant un montant investi d'environ 52,5 millions d'euros, soit un ticket moyen de 5 millions d'euros.

Une expertise reconnue sur les dossiers de taille moyenne et intermédiaire

La Médiation du crédit suit spécifiquement les dossiers à forts enjeux sur l'emploi. Pour traiter ces dossiers importants, les équipes nationales interviennent souvent en appui des équipes locales. Au total, la Médiation a ainsi traité 393 dossiers d'entreprises employant plus de 100 salariés et trouvé des solutions pour 299 entreprises. 134 054 emplois ont été préservés à ce titre, ce qui constitue plus de la moitié des emplois confortés ou sauvegardés par l'action de la Médiation.

Entreprises employant plus de 100 salariés (au 30 juin 2011)

Nombre d'entreprises*	393
Entreprises confortées (médiation réussie)	299
Taux de succès	76%
Emplois préservés	134 054
Encours débloqués en médiation	1,8 milliard €

*393 entreprises ont effectué 423 saisines car certaines sont amenées après une première médiation à redéposer un dossier. 30 dossiers sont ainsi concernés. Ils se sont soldés positivement pour 28 d'entre eux et 2 négativement.

En un an (juin 2010 à juin 2011), la Médiation a reçu 70 dossiers de plus de 100 salariés et clos 63 dossiers positivement, ce qui représente 128,8 millions d'euros de crédits débloqués et 17 703 emplois préservés.

Jean-Claude PALU,
Médiateur délégué

Un petit groupe, employant 330 personnes dans le secteur de l'industrie automobile, a subi au début de la crise une baisse de 30 % de son activité. Il avait été cédé, 5 ans auparavant, par les fondateurs, dans le

cadre d'un LBO (leveraged buy-out, financement d'acquisition par emprunt) dont la dette avait été réaménagée une première fois en 2008.

Malgré l'intervention énergique du dirigeant de l'entreprise qui avait largement redressé la situation, la baisse d'activité liée à la crise a rendu impossible le remboursement de la dette senior contractée lors du LBO.

Dans un premier temps, sur la base de comptes prévisionnels certifiés, la Médiation du crédit aux entreprises s'appuyant sur l'excédent brut d'exploitation (EBE) prévisionnel a demandé aux établissements bancaires une réduction de la dette, composée d'une dette senior et d'une dette d'exploitation.

Mais les cinq banques de ce groupe campaient sur des positions tranchées :

- *les banquiers seniors voulant sortir du dossier et acceptant un certain niveau d'abandon de créances ;*

- *ce que refusaient les banquiers d'exploitation, notamment par crainte d'un effet d'annonce et de la création d'un précédent.*

L'accord, qui a finalement été trouvé, s'appuie sur un traitement différencié de la dette bancaire. Les banquiers seniors sont sortis du dossier avec une réduction de 55 % de leurs encours.

Les banquiers d'exploitation ont accepté un réaménagement de l'échéancier de la dette, une transformation en capital de 15 % de leurs encours avec comme contrepartie le financement de l'exploitation de l'entreprise et de l'investissement en co-baillage, sous forme d'une enveloppe annuelle irrévocable sur la durée du business plan.

Au total, sur un encours initial de 30 millions d'euros, 10 ont été abandonnés, 9 ont été réaménagés, 2 ont été transformés en capital et 9 ont été remboursés.

La caractéristique majeure de ce dossier pour la Médiation nationale est le traitement différencié des banques. Cette solution acceptée par tous les partenaires a permis à la société opérationnelle de poursuivre son activité et d'assurer le financement de son cycle d'exploitation et de ses investissements.

5 L'impact positif de la Médiation sur la poursuite d'activité des entreprises

Après chaque médiation, le devenir de l'entreprise est, bien évidemment, un élément clé de l'appréciation à porter sur l'efficacité et la portée économique du dispositif. Deux études initiées en 2010, l'une par la Direction des entreprises de la Banque de France, l'autre par la Médiation nationale, ont été de nouveau réalisées. Elles montrent, qu'en grande majorité, les entreprises ayant bénéficié d'un accord de financement après médiation ont pu traverser la crise.

La Banque de France apprécie les défaillances des entreprises après médiation en rapprochant trois fichiers : celui de l'ensemble des médiations closes au 30 juin 2011, celui des jugements de redressement ou liquidation judiciaire au 31 mai 2011 et FIBEN, le fichier des entreprises de la Banque de France. Au total, plus de 18 000 entreprises en médiation ont été analysées au regard de ces trois fichiers.

L'analyse confirme le constat formulé l'année dernière de la fragilité de ces entreprises comparativement à la population générale des entreprises françaises. Ceci renvoie à l'objectif même de la Médiation d'aider les entreprises les plus vulnérables. Dès lors, on constate, in fine, un taux de défaillance, pour les entreprises ayant fait appel au Médiateur, plus élevé que la moyenne nationale.

A un an, la fraction d'entreprises qui connaissent un événement judiciaire (redressement ou liquidation) reste stable, soit environ 13% pour les médiations réussies et 30% pour celles dont la médiation n'a pu aboutir. Cette proportion s'accroît à horizon de trois ans. Ainsi, environ un tiers des dossiers clos positivement, qui sont ceux traités au plus fort de la crise, connaissent un redressement ou une liquidation judiciaire, contre plus de la moitié pour ceux clos en échec.

Cette différence est logique et tout à la fois due à un effet de sélection – ce sont les dossiers les plus solides économiquement pour lesquels un accord de crédit a pu être trouvé – et à l'impact positif du financement mis en place à l'issue de la médiation.

UNE PRÉSENCE EFFICACE AUPRÈS DE DEMANDEURS MOINS NOMBREUX

A cet égard, l'écart entre les courbes des taux de défaillance des médiations réussies et en échec persiste au cours du temps ; ce qui amène à conclure, avec la Banque de France, que le soutien financier apporté grâce l'action de la Médiation permet de conforter, dans la durée, la situation d'une majorité des entreprises ayant bénéficié d'une médiation réussie.

En complément de cette approche générale, la Médiation nationale a conduit une étude exhaustive des médiations portant sur toutes les entreprises de plus de 100 salariés closes au 30 juin 2011. Ainsi, chaque entreprise dépassant ce seuil d'effectif est suivie de manière individualisée et sa situation est rapprochée du fichier FIBEN (fichier bancaire des entreprises) de la Banque de France afin de surveiller l'occurrence d'évènements judiciaires.

Défaillance d'entreprises employant plus de 100 salariés dont la médiation est close au 30 juin 2011

	Médiation des entreprises de plus de 100 salariés*	Dont médiations réussies		Dont médiations en échec	
		En nombre	En %	En nombre	En %
Nombre d'entreprises	393	299	76 %	94	24 %
Effectif des entreprises	162 106	134 054	83 %	28 052	17 %
Encours obtenus en médiation (M€)	1 812,6	1 812,6	-	-	-
Dont nombre en RJ	29	18	6 %**	11	11,7 %**
Effectif des entreprises en RJ	5 653	3 183	2,4 %**	2 470	8,8 %**
Encours obtenus en médiation (M€)	18,1	18,1	1 %***	-	-
Dont nombre en LJ	70	33	11 %**	37	39,4 %**
Effectif des entreprises en LJ	15 610	6 871	5,1 %**	8 739	31,1 %**
Encours obtenus en médiation (M€)	37,4	37,4	2 %***	-	-

*Il s'agit des médiations engagées depuis novembre 2008 et closes au 30 juin 2011.

**Le pourcentage est calculé par rapport au nombre et à l'effectif des médiations de la colonne correspondante (succès ou échec).

***Ce pourcentage représente la part de ces encours dans l'ensemble des crédits obtenus en médiation. Pour l'ensemble RJ+LJ, il est de 3 %.

Lors du précédent rapport annuel de la Médiation, les analyses portaient sur les défaillances des médiations closes au 30 juin 2010. Il s'agissait d'une première approche de l'évolution des entreprises après médiation pour laquelle on disposait de peu de recul puisque les premières clôtures de dossiers étaient intervenues au début de 2009. Cette année, l'examen des défaillances prend plus de sens.

Au total depuis novembre 2008, il apparaît que les défaillances affectent 51 % des entreprises dont la médiation n'a pas pu déboucher et 17 % des médiations conclues positivement. Logiquement, les défaillances à deux ans augmentent globalement par rapport à l'année dernière, davantage pour les échecs (+21 points) que pour les réussites (+ 6 points). En revanche, l'étude des encours de crédits concernés par ces défaillances montre qu'ils ne représentent qu'une faible fraction des crédits mis en place à la suite d'une médiation. En effet, les encours mis en place après accord de médiation pour des entreprises ayant fait ensuite l'objet d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire représentent 3% du total des encours obtenus après médiation pour les entreprises de plus de 100 salariés.

L'écart entre le taux de défaillance en nombre d'entreprises (17 %) et en part des encours (3 %) tient au fait que les défaillances ont très principalement concerné des dossiers à encours modérés ou faibles.

Cette étude confirme la fragilité des entreprises qui s'adressent à la Médiation souvent trop tardivement. En effet, pour celles dont la médiation a échoué et qui finissent malheureusement en liquidation, 76 % d'entre elles connaissent ce terme dans l'année qui suit la clôture de leur dossier. A l'opposé, s'agissant de celles dont la médiation a été un succès mais qui subissent une liquidation judiciaire, pour 54 % d'entre elles cet événement arrive lors de la seconde année qui suit la clôture de leur dossier.

En définitive, pour ces entreprises de plus de 100 salariés, les montants des crédits exposés dans des redressements ou liquidations judiciaires, soit potentiellement 55,4 millions d'euros demeurent très limités au regard des enjeux économiques et sociaux en cause dans les 299 médiations réussies (plus de 134 000 emplois et 1,8 milliard d'euros de crédit mis en place). La notion de perte finale sur ces encours menacés par une procédure judiciaire n'a pu être établie avec précision ; le jeu des garanties (cautions, nantissements, garanties immobilières, OSEO...) dont l'exercice prendra un certain temps est de nature à réduire sensiblement pour les banques concernées.

Au final, ces deux approches convergent et montrent que la Médiation demeure un recours efficace pour une population d'entreprises fragiles, sans faire courir de risques importants au système bancaire.

UNE PRÉSENCE EFFICACE AUPRÈS DE DEMANDEURS MOINS NOMBREUX

Philippe JEANNEL,
Directeur régional de
la Banque de France
à Strasbourg

En septembre 2009, une PME importante, employant près de 150 salariés, dans le secteur de la chaudronnerie à destination de l'industrie civile et militaire s'est rapprochée de la Banque de France de Strasbourg.

Des difficultés financières sont apparues suite à des retards de paiements d'une grosse commande, décrochée au Moyen-Orient, qui mobilisait largement son outil de production depuis 2007. Un mois plus tard, l'entreprise devait faire face à un besoin de trésorerie estimé à 1,5 million d'euros alors qu'elle avait déjà un crédit en cours de 3,5 millions d'euros.

J'ai organisé en urgence des réunions avec le chef d'entreprise, le pool bancaire composé de quatre banques et les représentants d'OSEO. Une solution s'est rapidement dégagée puisqu'en décembre, le pool bancaire acceptait d'apporter, conformément à la demande du chef d'entreprise, un prêt de court terme de 1,5 million d'euros sur 18 mois, garanti par OSEO (60 %).

Mais son cycle d'exploitation étant très long, l'entreprise est entrée tardivement dans la crise et c'est en 2010 que son carnet de commandes s'est effondré. Dans un secteur très concurrencé par les pays de l'Est, les dirigeants ne sont pas parvenus à trouver des demandes substitutives à celle en provenance du Moyen Orient qui arrivait à terme.

En décembre 2010, le chef d'entreprise s'est alors de nouveau rapproché de mes équipes. Il souhaitait transformer le court terme obtenu lors de la précédente médiation et qui venait à échéance en avril 2011 en un moyen terme de 7 ans avec la participation des mêmes banquiers, et ce rapidement, pour continuer de bénéficier du dispositif de garantie d'OSEO qui devait s'interrompre à la fin de l'année 2010.

Cette fois ci, le dossier était plus difficile à traiter car à l'urgence s'ajoutait un profond désaccord entre deux banques. Je devais en priorité lever ce point de blocage. J'ai alors invité les directeurs de crédit des deux établissements dans les locaux de la Banque de France à Strasbourg pour comprendre ce qui les opposait. Le premier souhaitait maintenir un gage espèce en garantie, c'est-à-dire une certaine somme d'argent bloquée sur un compte, ce que le second contestait dans le contexte d'apport de « new money » par le pool lui permettant déjà de bénéficier d'un privilège. Après plusieurs échanges, les tensions se sont aplanies et j'ai réussi à proposer un terrain d'entente sur la base d'un prêt de 7 ans garanti par OSEO qui a été accepté par le chef d'entreprise et ses banques.

Après l'obtention de cet accord, je suis resté mobilisé sur ce dossier pour vérifier que le déblocage effectif des fonds respecte le calendrier fixé. En effet, le risque de cessation de paiements était réel pour l'entreprise, si ce financement n'était pas reconduit dans les délais. Le 30 avril 2011, les fonds du nouveau prêt sont bien venus se substituer à ceux du court terme précédemment obtenu arrivant à échéance. Ainsi, j'ai pu clôturer définitivement ce dossier positivement à la fin mai. En parallèle, l'entreprise s'est résolue à faire un plan de sauvegarde de l'emploi en juillet 2011 (limité à 25 salariés). Toutefois, je note avec satisfaction que le carnet de commande de l'entreprise retrouve aujourd'hui une évolution positive.

Je crois que ce dossier illustre à quel point les chefs d'entreprises doivent anticiper le plus possible les difficultés à venir et les exposer en toute transparence à leurs partenaires financiers afin d'éviter les crispations inutiles qui ne servent personne. J'estime que cet enseignement doit devenir une devise pour guider en toute circonstance les chefs d'entreprises.



**UNE EXPERTISE
RECONNUE
EN MATIÈRE DE
FINANCEMENT**

1 L'Observatoire du financement
des entreprises

2 Le rapport sur l'accès au
financement des TPE

3 Le financement des entreprises
par le marché

Au fil de deux années et demi d'activité et de présence sur le terrain, les équipes de la Médiation ont acquis une légitimité en matière de financement des entreprises reconnue par les professionnels du secteur. Dans ce contexte, les pouvoirs publics ont souhaité s'appuyer sur cette expertise et ont confié plusieurs missions au médiateur.

1 L'Observatoire du financement des entreprises

Les États généraux de l'industrie ont fait le constat du caractère partiel et insuffisamment clair des données relatives au financement de l'industrie et des entreprises en France. Un Observatoire du financement a donc été créé pour pallier cette insuffisance. Présidé par le médiateur du crédit, il associe des représentants des entreprises, du monde financier, du secteur public ainsi que des experts.

L'Observatoire a rendu public en mai 2011 son premier rapport. Le panorama qu'il dégage s'agissant du financement des PME et ETI françaises est, pour une part, inattendu.

Certes il est confirmé que les entreprises ont fait face à un choc exceptionnellement brutal à l'automne 2008 et en 2009 avec une baisse d'activité de 9 % en moyenne et une forte chute de rentabilité, le ratio de rentabilité économique reculant de 10% en 2007 à un peu plus de 6 % en 2009. Les entreprises industrielles ont été particulièrement touchées.

Cependant, en moyenne et abstraction faite des défaillances, qui ont, comme lors de chaque crise, notablement augmenté, les PME-PMI et les ETI ont préservé, pour l'essentiel, leur situation financière. D'une manière qui peut surprendre, elles sortent de la crise avec une trésorerie supérieure à celle dont elles disposaient en 2007 et avec des fonds propres qui les situent plutôt au dessus de la moyenne européenne.

Plusieurs données paraissent positives :

- la bonne tenue des fonds propres pendant la crise s'inscrit dans une tendance longue de renforcement régulier de la part des fonds propres dans le bilan des PME-PMI et des ETI depuis la fin des années 90 ; la crise ne paraît pas avoir remis en cause cette évolution ;
- la distribution des crédits bancaires à ces mêmes entreprises, si elle a connu un fléchissement très net pendant la crise, a repris un rythme de croissance de 3,6 % à la fin 2010, ce mouvement s'accélérait

début 2011 ;

- au total, l'impact négatif de la crise sur les crédits aux entreprises moyennes et intermédiaires apparaît globalement modéré en France au vu des performances observées lors des épisodes précédents de ralentissement économique et de la situation chez nos voisins européens.

Cependant, ces résultats, qui marquent tant la qualité de la réaction des entreprises à un environnement adverse que la réussite des actions menées par les pouvoirs publics pour lutter contre la crise, ne doivent pas occulter plusieurs interrogations très sérieuses soulevées par la situation des entreprises moyennes et intermédiaires françaises. Les nouveaux travaux de l'Observatoire cherchent à répondre à ces interrogations.

La première concerne les entreprises industrielles. Comme on le sait, le secteur industriel représente une part devenue relativement faible de l'activité des entreprises en France, elle est évaluée dans le rapport des États généraux de l'industrie à environ 16% de la valeur ajoutée pour la seule industrie manufacturière (c'est-à-dire hors énergie et services à l'industrie).

Cependant, son importance économique est très supérieure en raison de son impact sur le secteur des services et donc sur l'activité générale. Or les données relatives aux entreprises industrielles, particulièrement celles concernant les PMI divergent assez nettement de l'évolution des PME et font apparaître, s'agissant de leur accès au crédit, des évolutions moins favorables.

Ainsi, comme l'indique le rapport précité, les crédits aux PMI ont nettement reculé pendant la crise alors que les encours de l'ensemble des PME ont, certes, vu leur croissance considérablement ralentie, mais n'ont jamais diminué en montant. En juin 2011,

les crédits mobilisés aux PMI se situent à 95,3 % de leur niveau du 1^{er} janvier 2008.

On note également en examinant le bilan des PMI sur une période longue que, si la part de leurs fonds propres dans leur total de bilan a progressé régulièrement depuis la fin des années 90, celle du crédit bancaire a au contraire constamment régressé jusqu'à atteindre un pourcentage de l'ordre de 10%, beaucoup plus faible que celui constaté chez nos partenaires de l'Union européenne qui oscille entre 15 et 25 %.

Le financement des PME et ETI industrielles semble donc comporter des particularités qui justifient un examen spécifique que l'Observatoire du financement a inscrit à son programme de travail pour les prochains mois.

La deuxième interrogation porte sur les incertitudes qui pourraient affecter dans les prochaines années l'offre de financement.

Les segments amont du capital développement (tout particulièrement le capital risque) peinent à lever de nouveaux fonds et s'appuient aujourd'hui essentiellement sur l'épargne des particuliers (encouragée par d'importantes incitations fiscales) ou sur des acteurs publics tels que la Caisse des dépôts et consignations, le FSI ou OSEO. Les assureurs semblent aujourd'hui vouloir limiter leurs investissements en actions, notamment pour anticiper les régulations à venir qui rendront ce type d'investissement plus coûteux en fonds propres. Les banquiers pourraient également tirer, dans la gestion de leur activité de crédit aux entreprises, les conséquences des nouvelles contraintes de la régulation, même, si ses contours ne sont pas encore totalement précisés à ce stade.

Sans bien évidemment récuser la démarche nécessaire des autorités prudentielles, les membres de l'Observatoire ont souhaité marquer leur inquiétude face à une série de facteurs négatifs qui pourraient, s'il n'y est pas porté attention, nuire au financement des PME-PMI et des ETI dans les prochaines années. Ils sont préoccupés de constater qu'au moment où de nombreux économistes insistent sur la nécessité pour les économies européennes de disposer de financements longs à risque, les principaux acteurs du financement pourraient adopter des attitudes plus restrictives.

Enfin, on peut s'interroger sur les conditions économiques dans lesquelles certains paramètres financiers ont évolué de façon positive. La préservation de la trésorerie de beaucoup d'entreprises pourrait avoir été acquise au prix d'un coup d'arrêt dans l'investissement, de manière logique au vu des circonstances auxquelles les décideurs faisaient face, mais dont les conséquences à terme pourraient s'avérer négatives.

Sur une plus longue période, la question se pose de savoir si la stratégie d'autonomie financière et de renforcement des structures bilancielle qui paraît avoir été celle des entreprises françaises depuis 1997 ne s'est pas payée d'une politique d'investissement timide, voire d'un insuffisant travail de rapprochement en vue de former des ETI plus solides et mieux armées pour l'export notamment.

L'Observatoire souhaite que des économistes apportent des éclairages à ces interrogations qui dépassent son champ de compétence.

2 Le rapport sur l'accès au financement des TPE

Les travaux de l'Observatoire ont également mis en évidence la grande pauvreté, voire l'absence des statistiques permettant d'appréhender de façon précise le financement des TPE. Les conclusions du rapport de l'Observatoire (cf. supra) ont été relativement inattendues et ont suscité de fortes interrogations de la part des organisations représentatives des TPE-PME. En effet, pour aboutir à ces enseignements, les membres de l'Observatoire se sont essentiellement fondés sur les statistiques de la Banque de France (suivi des crédits supérieurs à 25 000 euros par banque et par entreprise et examen des bilans supérieurs à 750 000 euros de chiffre d'affaires).

Or ces seuils statistiques permettent surtout d'apprécier la situation financière des PME et sont beaucoup moins pertinents pour apprécier la situation des plus petites d'entre elles dont les paramètres de financement se situent, pour une part, en dessous des seuils retenus.

Le ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie et le secrétaire d'État chargé du Commerce, de l'Artisanat, des Petites et Moyennes Entreprises, du Tourisme, des Services, des Professions Libérales et de la Consommation ont en conséquence estimé nécessaire de lever les incertitudes statistiques pesant sur le diagnostic du financement des plus petites entreprises et de clarifier les termes d'un débat ancien mais toujours passionné entre financeurs et financés. Ils ont confié à Gérard RAMEIX, en sa double qualité de médiateur du crédit et de président de l'Observatoire du financement des entreprises, la mission d'examiner l'accès des TPE au crédit et de définir de nouvelles mesures permettant d'en améliorer la connaissance statistique (lettre de mission du 18 avril 2011).

La Banque de France a, dans ses attributions, la centralisation de données financières en provenance des banques. Elle est la seule à maîtriser le processus complexe de remontée, de consolidation et d'interprétation de ces données. Grâce à l'active collaboration de la Fédération bancaire française, la Banque de France a réalisé une avancée majeure sur ce sujet puisqu'elle est dorénavant en mesure d'effectuer un nouveau recueil d'informations trimestrielles des encours et flux de crédits nouveaux des entreprises réalisant moins de 2 millions de chiffre d'affaires (définition communautaire de la TPE). Ces données sont ventilées en trois catégories : trésorerie, immobilier, investissement hors immobilier. Les premiers chiffres portant sur les encours au 30 juin 2011 et les flux du second trimestre 2011 viennent d'être publiés par la Banque de France (Stat Info du 20 septembre 2011).

La statistique publique s'enrichit avec ce nouveau recueil qui vient en complément du suivi mensuel des crédits (Stat Info) effectué par la Banque de France. Désormais, la distribution de l'ensemble des crédits bancaires aux entreprises pourra s'apprécier de façon plus transparente et très certainement plus consensuelle. La situation financière de toutes les entreprises, y compris les plus petites, pourra être alors être analysée objectivement.

3 Le financement des entreprises par le marché

L'Observatoire du financement des entreprises par le marché a été créé dans le cadre de l'initiative de place lancée par Christine LAGARDE pour améliorer et faciliter le financement des PME et ETI par les marchés. L'Observatoire permet d'avoir une meilleure connaissance des 574 petites et moyennes entreprises (PME) et entreprises de taille intermédiaire (ETI) cotées en bourse sur les segments de marché qui leur sont dédiés.

Le Médiateur du crédit est l'un des membres fondateurs de l'Observatoire, qui est hébergé par la Caisse des dépôts et consignations, avec le ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, l'Autorité des marchés financiers, la Banque de France, la Caisse des dépôts et consignations, le Medef, Middenext et l'entreprise de marché NYSE Euronext.

A l'occasion de la remise du rapport de cet observatoire en juin dernier, Christine LAGARDE a souligné l'importance de disposer en France de marchés capables d'assurer de façon pérenne et efficace le financement en fonds propres des PME et ETI cotées au service de l'investissement, de l'activité et de l'emploi dans notre pays. Le mouvement de consolidation des bourses au niveau international présente à cet égard un enjeu particulier.

C'est pourquoi Christine LAGARDE a décidé de confier à Gérard RAMEIX, Médiateur du crédit, et Thierry GIAMI, président de l'Observatoire, une mission de concertation et de propositions en lien avec l'ensemble des acteurs de la place sur un financement efficace et disponible des PME et ETI par les marchés dans le contexte d'internationalisation croissante des bourses. Les conclusions sont attendues pour le mois de novembre 2011.

En définitive, que ce soit lors des entretiens individuels avec les sociétés pour trouver des solutions à leurs problèmes de financement ou plus globalement par sa participation aux réflexions sur ces problématiques, la Médiation du crédit soutient très activement le tissu des entreprises petites, moyennes et intermédiaires, dont la richesse et le dynamisme sont un atout majeur de notre économie.

La Médiation du crédit est particulièrement vigilante à l'évolution de la conjoncture et aux conséquences de la crise des dettes souveraines en Europe sur la situation des banques. Elle est déterminée à rester aux côtés des entreprises et à tenir son engagement de ne laisser aucune d'entre elles seule face à ses difficultés de financement.



Rédaction :
Service communication de la Médiation du crédit aux entreprises

Conception :
Studio graphique Sircom